

APN en ACCEM



CHRISTINE GRIS
BORIS LAURINE
Professeurs de sport

Service départemental jeunesse, engagement et sport des Hautes-Pyrénées

Référence réglementaire : [Arrêté du 25/04/2012](#)

Les activités physiques sont déclinées dans le projet pédagogique qui doit préciser la nature et les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Il appartient au directeur de l'accueil de veiller aux conditions d'organisation et à ce que l'aménagement de l'espace, le matériel et les équipements utilisés permettent d'assurer la sécurité des pratiquants.

En fonction du choix des activités, on distinguera deux types de pratiques :

1. une pratique d'activité physique et sportive **réglementée** par le code du sport et/ou organisée selon les règles d'une fédération délégataire
 - **APS listées (à risques)**
 - APS hors liste
2. une pratique d'activité **non réglementée** de type ludique, récréative et/ou liée à la nécessité de se déplacer (ballon prisonnier, jeux de pistes, chasse aux trésors...)

Les Activités Physiques et Sportives règlementées



Séjours de vacances
Accueils de loisirs
Accueil de scoutisme



APS listées

Annexes

Arrêté 25/04/2012

APS

hors liste

APS listées
Annexes
Arrêté 25/04/2012

22 « familles d'activités » à risques

Selon :

- la nature des risques encourus,
- le type d'accueil prévu,
- le lieu de déroulement de l'activité,
- le niveau de pratique,
- l'âge des mineurs accueillis,

L'arrêté prévoit :

- des conditions spécifiques de pratique,
- d'effectifs et de qualifications des encadrants.

APS listées
Annexes
Arrêté 25/04/2012

22 « familles d'activités »



22 fiches

fixant les conditions spécifiques en lien avec :

- famille et type d'activité ;
- lieu de déroulement de la pratique ;
- public concerné ;
- taux d'encadrement ;
- qualifications requises pour encadrer ;
- conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires ;
- conditions d'accès à la pratique ;
- conditions d'organisation de la pratique.

22 « familles d'activités » listées

- 
- 1- Alpinisme
 - 2- Baignade
 - 3- Canoë-kayak et activités assimilées
 - 4- Canyonisme
 - 5- Char à voile
 - 6- Equitation
 - 7- Escalade
 - 8- Karting
 - 9- Motocyclisme et activités assimilées
 - 10- Nage en eau vive
 - 11- Plongée subaquatique



- 12- Radeau et activités de navigation assimilées
- 13- Randonnée pédestre
- 14- Raquettes à neige
- 15- Ski et activités assimilées
- 16- Spéléologie
- 17- Sports aériens
- 18- Surf
- 19- Tir à l'arc
- 20- Voile et activités assimilées
- 21- Vol libre
- 22- Vélo tout terrain



APS hors liste



L'activité correspond à une pratique sportive dont l'encadrement est réglementé par le **code du sport** et/ou qui est organisée selon les **règles techniques** fixées par une **fédération sportive** délégataire.



L'encadrant est **majeur** et :

1. Soit titulaire d'une qualification professionnelle (diplôme, certificat, titre, etc...) répondant aux conditions exigées par le code du sport ;
2. Soit militaire, fonctionnaire, enseignant, exerçant dans le cadre de ses missions ;
3. Soit bénévole titulaire d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline ;
4. Soit membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification lui permettant d'assurer les fonctions d'animation en ACM et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive.

Famille d'activités	ANNEXE 4 : CANYONISME
Type d'activités	Descente de Canyon
Lieu de déroulement de la pratique	Torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau (marche en terrain varié, nage, sauts, glissades, escalade, descente en rappel ...)
Public concerné	Tous les mineurs.  <u>Mineurs de moins de 12 ans</u> : canyons d'une cotation maximale « v2 a2 EII »
Taux d'encadrement	Au moins deux adultes : ✓ Si 1 Pro + 1 animateur : 10 personnes maxi (encadrant et accompagnateur inclus) ✓ Si 2 Pros : 14 personnes maxi (encadrants inclus).
Qualifications requises pour encadrer	Majeur Pro ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit militaire ou fonctionnaire (statut particulier)
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Majeur déclaré permanent dont le niveau est jugé suffisant par l'encadrant
Conditions d'organisation de la pratique	Encadrant <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Consulte : <ul style="list-style-type: none"> * topoguide du site concerné * prévisions météorologiques * informations /débit eau et variations ▪ Possède un moyen de communication Matériel conforme aux normes en vigueur Equipements de protection individuelle : casque et matériel technique adapté.



Annexe 7 : ESCALADE

7.1

Activité d'escalade en deçà du premier relai

Tous sites sportifs naturels,
structures artificielles d'escalade
(SAE) et sites de blocs,



7.2

Activité d'escalade au delà du premier relai

Tout site classé site sportif naturel
au-delà du premier relai, tout site
classé terrain d'aventure et les via
ferrata



Famille d'activités	ANNEXE 7 : ESCALADE
Type d'activités	ANNEXE 7.1 : Escalade <u>en deçà du premier relai</u>
Lieu de déroulement de la pratique	Sites sportifs naturels, structures artificielles d'escalade (SAE) et sites de blocs, en deçà du premier relai.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si Pro : nombre déterminé par encadrant ✓ Si animateur : 8 mineurs maxi par encadrant.
Qualifications requises pour encadrer	<p>Majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ Soit Majeur permanent titulaire brevet FFME, FFCAM, FSGT ou monitorat militaire <p>Si blocs balisés ou SAE inf 3 m avec réception sol plat, sable, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Majeur permanent.
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Encadrant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Consulte : <ul style="list-style-type: none"> * topoguide du site concerné * prévisions météorologiques ▪ Possède un moyen de communication ▪ Peut contrôler tous les ateliers (périmètre restreint) <p>Matériel conforme aux normes en vigueur Equipements de protection individuelle</p> <p>Sites sportifs naturels : casque obligatoire </p>

Famille d'activités	ANNEXE 7 : ESCALADE
Type d'activités	ANNEXE 7.2 : Escalade <u>au-delà du premier relai</u>
Lieu de déroulement de la pratique	Site sportif naturel au-delà du premier relai, site terrain d'aventure et via ferrata
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Nombre déterminé par encadrant
Qualifications requises pour encadrer	<p>Majeur Pro</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit militaire ou fonctionnaire (statut particulier)
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Encadrant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Consulte : <ul style="list-style-type: none"> * topoguide du site concerné * prévisions météorologiques ▪ Possède un moyen de communication <p>Matériel conforme aux normes en vigueur Equipements de protection individuelle : casque obligatoire </p>



Annexe 13 : **RANDONNEE**

13.1

- **déplacement en moyenne montagne,**
- **d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour,**
- **ne comportant pas de difficultés techniques.**

13.2

**Randonnée pédestre
en montagne**

Famille d'activités		ANNEXE 13 : RANDONNEE PEDESTRE
Type d'activités	ANNEXE 13.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement en moyenne montagne ▪ temps de marche effectif de 4 heures max/jour sans difficultés techniques.
Lieu de déroulement de la pratique		chemin et sentier balisés, non enneigés, faciles, sans difficulté avec un <u>accès facile a un point de secours.</u>
Public concerné		Tous les mineurs.
Taux d'encadrement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si Pro : nombre déterminé par encadrant ✓ Si animateur : calcul en fonction de l'itinéraire et du niveau des pratiquants sans excéder 12 mineurs maxi
Qualifications requises pour encadrer		Majeur <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit Majeur permanent titulaire BAFA
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires		Majeur déclaré permanent dont le niveau est jugé suffisant par l'encadrant
Conditions d'organisation de la pratique		Encadrant <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Doit avoir reconnu l'itinéraire ▪ Possède un moyen de communication, un équipement de secours

Famille d'activités		ANNEXE 13 : RANDONNEE PEDESTRE
Type d'activités	ANNEXE 13.2	Randonnée pédestre en montagne
Lieu de déroulement de la pratique		Sur sentier et hors sentier. Exclus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ zones glaciaires ou habituellement enneigées en été ; ▪ terrains nécessitant techniques et matériels d'alpinisme.
Public concerné		Tous les mineurs.
Taux d'encadrement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si Pro : nombre déterminé par encadrant ✓ Si animateur qualifié : calcul en fonction de l'itinéraire et du niveau des pratiquants sans toutefois excéder 12 mineurs maxi par encadrant.
Qualifications requises pour encadrer		Majeur <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit militaire ou fonctionnaire (statut particulier) ✓ Soit Majeur permanent titulaire brevet de rando FFME, FFCAM, FFRP
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires		Majeur déclaré permanent dont le niveau est jugé suffisant par l'encadrant
Conditions d'organisation de la pratique		Encadrant <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Possède un moyen de communication, un équipement de secours La rando peut se dérouler sur plusieurs jours (si refuge: ds liste départementale + obligations administratives réglementaires)



Liste départementale REFUGES 65



Liste départementale des refuges de montagne permettant l'hébergement des mineurs en dehors du cadre familial

Commune	Nom du refuge	Période estivale	Période d'enneigement
AUCUN	Haugarou	OUI	/
CAUTERETS	Clot	OUI	/
CAUTERETS	Oulettes de Gaube	OUI	OUI
CAUTERETS	Wallon-Marcadau	OUI	OUI
GAVARNIE-GEDRE	Baysseance	OUI	OUI
GAVARNIE-GEDRE	Brèche de Roland	OUI	OUI
BAGNERES DE BIGORRE	Campana de Cloutou	OUI	/
BAREGES	La Solitude	OUI	OUI
SAINT-LARY-SOULAN	Orédon	OUI	/
SAINT-LARY-SOULAN	Hospice du Rioumajou	OUI	/



Annexe 22 : VELO TOUT TERRAIN

22.1

**Activité de randonnée à VTT sur
terrain peu ou pas accidenté**

22.2

**Activité de VTT sur
tout type de terrains**

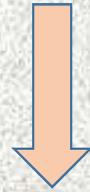
Famille d'activités		ANNEXE 22 : VTT
Type d'activités	ANNEXE 22.1	Activité de randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté
Lieu de déroulement de la pratique		<p>Terrain peu ou pas accidenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ balisé VTT de randonnée, de niveau vert ou bleu, dans un site VTT FFC ▪ base VTT FFCT labellisée (tous les itinéraires descendants et circuits de descente sont exclus de cette catégorie) ; ▪ espace clos peu accidenté et privilégiant la maîtrise de l'engin à vitesse lente. <p> Exclus : itinéraires descendants et circuits de descente</p>
Public concerné		Tous les mineurs.
Taux d'encadrement		<p> ✓ nombre déterminé par encadrant (/niveau des pratiquants et difficulté) mais</p> <p>✓ 12 mineurs maxi si au moins 1 mineurs de moins de 12 ans</p>
Qualifications requises pour encadrer		<p>Majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit militaire ou fonctionnaire (statut particulier) ✓ soit Majeur permanent titulaire brevet fédéral FF Cyclo ou FF Cyclisme
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires		Si encadré par Majeur permanent titulaire BF, 2^{ème} Majeur permanent obligatoire 
Conditions d'organisation de la pratique		<p>Encadrant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Possède un moyen de communication, un équipement de secours <p>Equipement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur ▪ vélo prévu pour le tout terrain (VTT) ▪ équipements de protection adaptés au public et à l'activité.

Famille d'activités		ANNEXE 22 : VTT
Type d'activités	ANNEXE 22.2	Activité de VTT sur tout type de terrain
Lieu de déroulement de la pratique		Tous les types de terrains y compris les parcours de descente aménagés
Public concerné		Tous les mineurs.
Taux d'encadrement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ nombre déterminé par encadrant mais ✓ 12 mineurs maxi si au moins 1 mineurs de moins de 12 ans
Qualifications requises pour encadrer		Majeur Pro : <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit titulaire diplôme code du sport ✓ soit militaire ou fonctionnaire (statut particulier)
Conditions d'organisation de la pratique		Encadrant <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la liste des participants et leur âge ▪ Informe de l'heure exacte de départ et de l'heure prévue pour le retour. ▪ Possède un moyen de communication, un équipement de secours Equipement <ul style="list-style-type: none"> ▪ casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur ▪ vélo prévu pour le tout terrain (VTT) ▪ équipements de protection adaptés au public et à l'activité. ▪

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

DECLARATION ACCIDENT

Article R.227-11 du Code de l'action
sociale et des familles



Déclaration à faire dans les 48 heures qui suivent l'accident auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES) du lieu de l'accident et à l'aide de la fiche de signalement.



Encadrants

- ✓ Reconnaissance préalable des zones d'évolution
- ✓ Définir les zones d'évolution et les points de rdv.
- ✓ Avoir le topoguide, la carte IGN
- ✓ Avoir consulté la météo du jour
- ✓ Avoir un moyen de communication
- ✓ Avoir les fiches sanitaires sur soi (papier ou dématérialisées)
- ✓ Connaître la procédure en cas d'accident (définie en interne)
- ✓ Savoir alerter les secours



**Pratiquez
la randonnée
et le VTT l'été
en sécurité**

www.sports.gouv.fr



**POUR QUE LA MONTAGNE
RESTE UN PLAISIR**

**Respectez toujours ces 10 règles essentielles de sécurité
lorsque vous pratiquez la randonnée ou le VTT en montagne l'été**



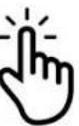
**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

sports.gouv.fr

C'est trop bon de faire du sport!

[Campagne de prévention](#)



CHRISTINE GRIS / BORIS LAURINE
Professeurs de sport

Service départemental jeunesse, engagement et sport des Hautes-Pyrénées

1. **La montagne est un milieu pouvant comporter des risques.** Votre capacité à analyser les situations et à avoir un comportement adapté est déterminante tant au niveau de l'itinéraire que de sa difficulté. Le milieu naturel n'est pas sécurisé : vous restez responsable et devez donc être autonome dans toutes vos décisions.
2. **Préparez avec précision** votre randonnée ou votre sortie VTT. Prévoyez dans cette phase de préparation des solutions de remplacement ou de repli.
3. **Consultez les bulletins météo** : 3250 par téléphone ou www.meteofrance.com
4. **Préparez et vérifiez votre équipement** sans oublier d'emporter avec vous : boisson, nourriture, vêtements chauds, trousse de secours et matériel d'orientation, carte, boussole et altimètre (ou GPS).
5. **Prévenez votre entourage** de l'itinéraire prévu, de la liste des participants et des horaires envisagés. Sur place : renseignez-vous auprès des Offices de Tourisme et des mairies le cas échéant. Lisez les Informations affichées par les opérateurs de domaines skiables.
6. **Ne partez jamais seul en montagne.**
7. **Au début de votre sortie et pendant votre activité,** n'hésitez pas à renoncer ou à changer d'objectif en fonction de l'évolution des conditions rencontrées.
8. **Si vous recherchez un encadrement,** préférez le milieu professionnel (guides, moniteurs, accompagnateurs) ou, si vous êtes licencié, optez pour une sortie organisée par le milieu associatif et encadrée par des moniteurs bénévoles des fédérations : selon les cas, Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française de la montagne et de l'escalade, Fédération française des clubs alpins et de montagne, Fédération française de cyclisme.
9. **Munissez-vous d'un téléphone portable** pour avvertir les secours en cas de besoin. Le numéro d'appel d'urgence est le 112 (attention, en zone de montagne, la couverture reste aléatoire).
10. **Restez humble face à la montagne** et ne soyez pas trop ambitieux dans vos projets. Les accidents graves concernent souvent des pratiquants locaux expérimentés, lors de sorties non encadrées, sans responsable bien identifié au sein du groupe.

Balisages Randonnée Pédestre



LES TYPES DE BALISAGE

	1 GR®	2 GR® PAYS	3 PR®
Type de sentiers			
Bonne direction			
Tourner à gauche			
Tourner à droite			
Mauvaise direction			

1 Grande Randonnée / 2 Grande Randonnée de Pays / 3 Promenade & Randonnée

Balisages Randonnée VTT

Balisage VTT



PRUDENCE
RALENTIR



DOUBLE SENS



FAUSSE ROUTE



LIAISON



GRANDES
TRAVERSEES ET
CIRCUITS DE PLUS
DE 80 KM



CIRCUITS LOCAUX



PARCS NATURELS
REGIONAUX



Facile
Moyen
Difficile
Très difficile